

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 125

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)

Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Stéphanie LOCOCCILO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Mehdi GAMRA

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 18 : Durée d'amortissement des Immobilisations.

La ville de Maubeuge a posé sa candidature à l'expérimentation de la certification des comptes auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipements versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- s'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2157 « Matériel et outillage de voirie », 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » et 218 « Autres immobilisations corporelles ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	20 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers)	5 ans
2182	Matériel de transport (véhicules lourds)	8 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	12 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif)	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Autres matériels)	8 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe** en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte reprises ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

